



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE Jeudi 1^{er} décembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 1^{er} décembre à 20h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire.**

Nombre de Conseillers :

-
en exercice : 15
présents : 12
votants : 13

PRÉSENTS : G. RINFRAY - C. ALLAIN - P. THOMAS – G. DESCHAMPS – JM. PINARD - Y. PAUMELLE – M. GAILLARD – F. HOUSSAIS - J. VILLERIO - F. PAGE – S. COULAIS

REPRESENTÉS : M. VANDENBUSSCHE pouvoir à C. ALLAIN
V. MAIRESSE pouvoir à G. DESCHAMPS (jusqu'à 20h30)

EXCUSES : S. TARDIF - S. PARENT

C. ALLAIN a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 25/11/2022

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 octobre 2022

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 27 octobre 2022.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le compte rendu par vote.

DÉLIBÉRATION N° 86-2022 : RENOUELEMENT CONTRAT LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie à l'occasion du mandatement des dépenses de la commune, et dans l'attente du versement des subventions relatives aux travaux du salon de coiffure, il y aurait lieu de renouveler la ligne de trésorerie ouverte auprès de la Banque Postale.

La Banque Postale a fait une offre qu'il convient d'étudier.

Après échange et discussion, le conseil municipal,

- **Accepte** la proposition de la Banque Postale dans les conditions énoncées ci-dessous :

- Montant : 100 000 €uros
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt : €STR + marge 1.370% l'an
Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus
- Base de calcul : exact / 360
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date de prise d'effet du contrat : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 23 janvier 2023
- Garantie : Néant
- Commission d'engagement : 200 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0.190% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
- Modalités d'utilisation : l'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la banque postale.
Tirages / versements – procédure de crédit d'office privilégiée
Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1
Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

- **Mandate M.** le Maire pour signer l'offre de financement et tout document relatif à cette affaire

DÉLIBÉRATION N° 87-2022 : EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT POUR FINANCER LES TRAVAUX DU POSTE DE RELEVAGE AU BOIS GLAUME

M. Le Maire présente aux membres du conseil le plan de financement de l'opération de création du poste de relevage au Bois Glaume. Afin de financer l'opération, M. Le Maire propose de recourir à un emprunt. 4 établissements bancaires ont été consultés. Il présente les différentes offres reçues.

Vu le code général des Collectivités Territoriales – notamment en son article L2122-22

Vu la délibération de l'Assemblée Délibérante en date du 28 mai 2020 relative à la délégation d'attribution de l'Assemblée Délibérante reçue en Préfecture le 4 juin 2020.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer les travaux création du poste de relevage au Bois Glaume dont le coût total hors taxes s'élève à 82250 Euros.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Arrête**

Article 1 : Accepte l'offre faite par le CMB, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE selon les conditions « CITD CITE GESTION INDEX »

Article 2 : Décide de réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	80 000 €
Objet	Assainissement
Durée	300 mois
Type de taux	Révisable
Index	EURIBOR 3 mois I.PREFIX.
Marge en %	0.8700
Périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Progressif
Commission d'engagement	150.00 €
Remboursement anticipé	Remboursement anticipé possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle de 3% du capital remboursé

Clauses particulières : l'emprunteur pourra opter pour une indexation à taux fixe à chaque date d'échéance, selon les conditions définies ci-après. L'emprunteur demandera en ce cas au prêteur une cotation en taux fixe selon le barème en vigueur à la banque le jour de la demande au moyen de l'annexe fournie à cet effet. L'accord de l'emprunteur sur cette cotation devra intervenir dans le délai de validité de la-dite cotation et au plus tard cinq jours ouvrés avant la date d'échéance. La base de calcul des intérêts sur taux fixe est une base forfaitaire de 30 jours / 360 jours, sauf pour les intérêts intercalaires calculés en nombre de jours exacts / 365 jours

Article 3 : Cet arrêté sera suivi du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

- **Dit** que l'emprunt sera inscrit au budget 2022 du budget assainissement.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer cet emprunt et tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 88-2022 : MODIFICATION BUDGET ASSAINISSEMENT– DM3

Mr le Maire présente aux membres du conseil la nécessité de modifier le budget assainissement suite à la validation de l'emprunt au cours de la même séance de conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** le budget Assainissement:
 - **D 2315** travaux en cours « opération 14 poste relevage » **+ 30 001 €**
 - **R 1641** Intérêts des emprunts **+ 30 001 €**

DÉLIBÉRATION N° 89-2022 : REFACTURATION FRAIS DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil la convention passée avec l'entreprise LE SEBASTIANO pour l'exploitation d'un kiosque à pizzas.

Pour permettre le raccordement du kiosque au tableau électrique, la commune a engagé des frais qu'il convient de refacturer à l'entreprise.

Fournitures matériaux : 166.98 € TTC

Temps agents : 1 agent technique mobilisé pendant 5 heures : 103.05 € brut + charges

Soit un coût total de 270.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de refacturer** à l'entreprise LE SEBASTIANO les frais engagés par la commune pour le raccordement du kiosque au tableau électrique.
- **Mandate** M. Le Maire pour émettre un titre d'un montant de **270.03 €**.

DÉLIBÉRATION N° 90-2022 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE POUR NOEL 2022

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande du directeur de l'école publique Les Asphodèles de pouvoir disposer d'une subvention à l'école pour Noël. Chaque année, la commune octroie la somme de 5 € par élève pour permettre à l'école l'achat de fournitures spécialement dédiées à Noël.

Il y a lieu de se prononcer sur le versement de cette somme, sachant que le nombre d'élèves est de 133 cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **Décide** de verser les **5 euros par élève, soit 665 euros** à l'école pour Noël 2022.
- **Mandate** M. Le Maire pour verser la somme auprès de l'USEP les Asphodèles.

DÉLIBÉRATION N° 91-2022 : MODIFICATION BUDGET COMMERCE – DM3

Mr le Maire informe les membres du conseil des actualisations de marché pour le salon de coiffure, reçues de l'architecte.

Les actualisations d'un montant total de 7500 € HT sont principalement dues à l'augmentation du coût de matériaux ces derniers mois.

Les crédits prévus au budget 2022 étaient de 250 000 € et le total des dépenses payées en 2022 s'élèvera à environ 256 000 € à fin décembre.

Il convient de modifier le budget commerce en augmentation les crédits prévus de + 6000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** le budget commerce :
 - **D 2313** travaux en cours « opération 20 salon de coiffure » **+ 6000 €**
 - **R 13241** subvention communale « opération 20 salon de coiffure » **+ 6000 €**

DÉLIBÉRATION N° 92-2022 : MODIFICATION BUDGET PRINCIPAL– DM5

Mr le Maire informe les membres du conseil que la commune a dû financer un renouvellement de poste informatique pour le directeur de l'école non prévu au budget initial et a reçu du notaire de Bain de Bretagne des frais de notaire pour des opérations de rachat de parcelles d'années antérieures (frais liés à la maison Richomme, terrain Les Choiziaux, Agrial et la vente du terrain de foot du Syndicat du Tertre Gris).
Il convient de modifier le budget pour pouvoir solder ces factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** le budget principal :

- | | |
|---|----------|
| ○ D 2111 terrains | + 1600 € |
| ○ D 21831 matériel informatique scolaire « opération 11 école » | + 1100 € |
| ○ D 2313 travaux en cours « opération 20 atelier » | - 2700 € |

DÉLIBÉRATION N° 93-2022 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS M3

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un des agents techniques est parti à la retraite fin juillet 2022. Le poste est vacant dans la mesure où l'agent recruté à sa place n'occupe pas le même grade (lié à l'ancienneté).
Il convient de supprimer ce poste vacant afin de mettre à jour le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Supprime** le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01 décembre 2022.

Fin de séance